

# La charte Major-Prépa à destination des responsables des prépas privées hors contrat

NB : La signature de cette charte par les prépas privées hors contrat est la condition *sine qua none* pour figurer dans les différents classements établis par Major-Prépa.

## Les engagements des signataires de la charte

Ces engagements se divisent en deux parties : la première présente les principes intangibles que respectent scrupuleusement les prépas publiques et privées sous contrat, qui visent à restaurer l'équité fondamentale entre les établissements.

La seconde partie de ces engagements concerne des pratiques qui ne sont pas en soi condamnables, mais qui se distinguent de ce qui existe dans le public. Ici, il conviendra de les présenter avec une grande transparence, au sein d'une page spécifique que nous dédierons aux prépas privées hors contrat sur notre site internet.

## Principes intangibles

### **Les établissements signataires de cette charte s'engagent à :**

- 1. affilier à leur établissement leurs étudiants de 2e année lors de l'inscription aux concours, qu'ils aient déjà présenté le concours ou non ;
- 2. ne pas faire passer les concours destinés aux préparatoires de l'option ECT à des **élèves titulaires d'un bac général** ;
- 3. faire impérativement passer les épreuves de **mathématiques approfondies** aux préparatoires ayant suivi l'enseignement de mathématiques approfondies en 2e année ;
- 4. ne pas inciter un candidat à accepter lors de **la procédure SIGEM** une école qu'il ne veut *in fine* pas intégrer à la rentrée.
- 5. adopter une communication claire, honnête et sans ambiguïté sur leur site internet et leurs supports de communication (brochures, JPO, etc.) quant à leurs résultats aux concours.

## Principes particuliers

- **Pratique de la double-marque.**

Elle peut être légitimée dès lors qu'il existe une réelle différence pédagogique entre les deux labels. En revanche, les signataires de la charte s'engagent à affilier chaque étudiant à l'une ou l'autre des marques **au plus tard en début de seconde année**, sans possibilité de changement *a posteriori*. Les prépas concernées s'engagent également à la plus grande transparence vis-à-vis de cette pratique auprès de leurs étudiants et futurs étudiants dans leurs éléments de communication.

- **Cas de non-passage en seconde année.**

Les CPGE qui choisissent structurellement de ne pas faire passer certains étudiants jugés trop faibles en deuxième année, s'engagent à indiquer sur la page correspondant sur Major-Prépa.com le taux moyen d'étudiants bizuths écartés sur les trois dernières années.

Enfin, les prépas signataires de cette charte s'engagent à transmettre à Major-Prépa toutes les informations permettant d'attester de leur bonne foi (liste anonymisée des effectifs, spécialités choisies par les étudiants, etc.)

**Date :**

**Nom et prénom du signataire :**

**Classe préparatoire représentée :**

**Signature**